



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

N° Spécial

21 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE UD92 du 21 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD92)	Page
N°213-2020	20 Août 2020	arrêté direccte-ud 92 n°213-2020 du 20 aout 2020 portant agrément de l'accord du groupe tf1 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	3
N° 271-2020	20 Août 2020	arrêté direccte-ud 92 n°271-2020 du 20 aout 2020 portant agrément de l'accord d'entreprise fiducial banque en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	4
N° 272-2020	20 Août 2020	arrêté direccte-ud 92 n°272-2020 du 20 aout 2020 portant agrément de l'accord d'entreprise fiducial bureautique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	5
N° 273-2020	20 Août 2020	arrêté direccte-ud 92 n°273-2020 du 20 aout 2020 portant agrément de l'accord d'entreprise fiducial informatique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	6
N° 274-2020	20 Août 2020	arrêté direccte-ud 92 n°274-2020 du 20 aout 2020 portant agrément de l'accord d'entreprise fiducial sofiral en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	7
N° 275-2020	20 Août 2020	arrêté direccte-ud 92 n°275-2020 du 20 aout 2020 portant agrément de l'accord du groupe up en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	9
N° 276-2020	20 Août 2020	arrêté direccte-ud 92 n°276-2020 du 20 aout 2020 portant agrément de l'accord d'entreprise hippo gestion & cie snc en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	10
N° 277-2020	20 Août 2020	arrêté direccte-ud 92 n°277-2020 du 20 aout 2020 portant agrément de l'accord d'entreprise peugeot sa en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	11
N° 278-2020	20 Août 2020	arrêté direccte-ud 92 n°278-2020 du 20 aout 2020 portant agrément de l'accord de l'ues fiducial en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	12

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°213-2020 DU 20 AOUT 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE TF1 EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif du Groupe TF1 déposé le 17 juin 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 30 juin 2020 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-68 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-39 du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Ajointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 17 février 2020 entre les partenaires sociaux (CFDT, UNSA-CFTC, FO MEDIAS) et le Groupe TF1, 1, QUAI DU POINT DU JOUR, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, et enregistré sous le numéro **T09220018562**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Les mesures accordées par les entités pour l'aménagement des conditions de travail des aidants familiaux prévues au 4.2.2 ne sont pas imputables sur le budget de l'accord.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 août 2020.

P/Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-
MARQUIS

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°271-2020 DU 20 AOUT 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE FIDUCIAL BANQUE EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise Fiducial Banque déposé le 6 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 30 juin 2020 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-68 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-39 du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Ajointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 26 février 2020 entre les partenaires sociaux (CFDT, SNB) et l'entreprise Fiducial Banque, 41 Avenue Gambetta, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220016892**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Les dispositions prévues au 4.2 sont des actions d'information et de sensibilisation qui ne relèvent pas du plan de formation à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elles entrent donc dans le calcul des dépenses liées aux actions de pilotage et d'information-sensibilisation qui ne doivent pas dépasser 25% du budget de l'accord.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 août 2020.

P/Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-
MARQUIS

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°272-2020 DU 20 AOUT 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE FIDUCIAL BUREAUTIQUE EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise Fiducial Bureautique déposé le 9 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 30 juin 2020 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-68 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-39 du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Ajointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 21 février 2020 entre les partenaires sociaux (CFDT, CGT) et l'entreprise Fiducial Bureautique, 41 Avenue Gambetta, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220016920**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Les dispositions prévues au 4.2 sont des actions d'information et de sensibilisation qui ne relèvent pas du plan de formation à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elles entrent donc dans le calcul des dépenses liées aux actions de pilotage et d'information-sensibilisation qui ne doivent pas dépasser 25% du budget de l'accord.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 août 2020.

P/Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-
MARQUIS

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°273-2020 DU 20 AOUT 2020 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE FIDUCIAL INFORMATIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise Fiducial Informatique déposé le 23 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 30 juin 2020 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-68 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-39 du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité

Départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 18 mars 2020 entre les partenaires sociaux (CFE-CGC, CFDT, FO, CFTC) et l'entreprise Fiducial Informatique, 41 Avenue Gambetta, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220017153**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Les dispositions prévues au 4.2 sont des actions d'information et de sensibilisation qui ne relèvent pas du plan de formation à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elles entrent donc dans le calcul des dépenses liées aux actions de pilotage et d'information-sensibilisation qui ne doivent pas dépasser 25% du budget de l'accord.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 août 2020.

P/Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°274-2020 DU 20 AOUT 2020 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE FIDUCIAL SOFIRAL EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise Fiducial Sofiral déposé le 9 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 30 juin 2020 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-68 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-39 du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 28 février 2020 entre les partenaires sociaux (SNPJ-CFDT, CFTC-CSFV) et l'entreprise Fiducial Sofiral, 41 Avenue Gambetta, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220016931**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Les dispositions prévues au 4.2 sont des actions d'information et de sensibilisation qui ne relèvent pas du plan de formation à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elles entrent donc dans le calcul des dépenses liées aux actions de pilotage et d'information-sensibilisation qui ne doivent pas dépasser 25% du budget de l'accord.

Art. 3. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 août 2020.

P/Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°275-2020 DU 20 AOUT 2020 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DU GROUPE UP EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif du Groupe UP déposé le 30 juin 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 30 juin 2020 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-68 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-39 du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Ajointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 11 février 2020 entre les partenaires sociaux (CFDT, CGT, FO) et le Groupe Up, 27/29, AVENUE DES LOUVRESSES, 92230 GENNEVILLIERS, et enregistré sous le numéro **T09220018879**, est agrée pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 août 2020.

P/Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°276-2020 DU 20 AOUT 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE HIPPO GESTION & CIE SNC EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise Hippo Gestion & Cie SNC déposé le 17 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 30 juin 2020 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-68 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-39 du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Ajointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 10 mars 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFTC, CFE-CGC) et l'entreprise Hippo Gestion & Cie SNC, 5/6, Place de l'Iris, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220017065**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Les mesures accordées par l'entreprise pour l'aménagement des conditions de travail des aidants familiaux prévues au 4.B. ne sont pas imputables sur le budget de l'accord.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 août 2020.

P/Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°277-2020 DU 20 AOUT 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE PEUGEOT SA EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise Peugeot SA déposé le 19 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 30 juin 2020 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-68 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-39 du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Ajointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 16 mars 2020 entre les partenaires sociaux (CFTC, CFE-CGC, SIA-GSEA) et l'entreprise Peugeot SA, 7, rue Henri Sainte Claire-Deville, 92500 RUEIL-MALMAISON, et enregistré sous le numéro **T09220017133**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – L'ensemble des dépenses liées aux actions de pilotage et d'information-sensibilisation ne doivent pas dépasser 25% des dépenses inscrites au budget de l'accord.

Art. 3. – Les mesures accordées par les entités pour l'aménagement des conditions de travail des aidants familiaux prévues au 4.2 ne sont pas imputables sur le budget de l'accord.

Art. 4. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 août 2020.

P/Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°278-2020 DU 20 AOUT 2020 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES FIDUCIAL EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES Fiducial déposé le 17 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 30 juin 2020 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-68 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-39 du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité

Départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 21 juillet 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 10 mars 2020 entre les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO) et l'UES Fiducail, 41 Avenue Gambetta, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220017108**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Les dispositions prévues au 4.2 sont des actions d'information et de sensibilisation qui ne relèvent pas du plan de formation à destination des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elles entrent donc dans le calcul des dépenses liées aux actions de pilotage et d'information-sensibilisation qui ne doivent pas dépasser 25% du budget de l'accord.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 août 2020.

P/Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>